



# CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT

Société de Gestion des résidences immobilières de Promotion Touristiques

## تكوين كفالة

شركة تدبير الإقامات العقارية للإنعاش السياحي

Identité du déposant : ..... اسم المودع :

Qualité du déposant : ..... صفة المودع :

N° du CIN : ..... رقم بطاقة التعريف الوطنية :

**Déclare consigner la somme de :** **يصرح بأنه أودع مبلغ :**

En chiffres : ..... , ..... Dhs درهم ..... ، ..... بالأرقام :

En toutes lettres : ..... بالحروف :

**Pour le compte de la Société de Gestion désignée ci-après :** **لفائدة شركة التدبير المذكورة بعده :**

Dénomination : ..... اسم الشركة :

Adresse : ..... العنوان :

N° d'identifiant fiscal : ..... رقم التعريف الضريبي :

N° d'immatriculation au registre de commerce : ..... رقم التسجيل في السجل التجاري :

Téléphone : ..... رقم الهاتف :

Adresse e-mail : ..... العنوان الإلكتروني :

**Référence RIPT :** **مرجع إ.ع.إ.س :**

Dénomination de la résidence : ..... اسم الإقامة :

Décision de classement : ..... القرار التصنيفي :

Lieu : ..... المكان :

A ..... le ..... في ..... ب

Signature du déposant

إمضاء المودع

### LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

(\*) à établir en 2 exemplaires dont 1ex est à conserver par le client

### الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

(\*) تملأ في نسختين و يحتفظ بواحدة منها من قبل الزبون

www.cdg.ma للمزيد من المعلومات بخصوص مسطرة الإيداع والسحب وكذا مكافأة الودائع، المرجو زيارة موقعنا  
Pour plus de renseignements sur les modalités de consignation, déconsignation, rémunération servie et imprimés à télécharger, veuillez consulter notre site www.cdg.ma



صندوق الإيداع والتدبير | Caisse de Dépôt et de Gestion  
ساحة مولاي الحسن • ص.ب. 408 الرباط • الهاتف: 05 37 66 90 00 • الفاكس: 05 37 76 38 49  
Place Moulay El Hassan • B.P. 408 - Rabat - Maroc • Tél : 05 37 66 90 00 • Fax : 05 37 76 38 49  
cdg@cdg.ma • www.cdg.ma

**Dispositions légales :**

Vu que le service des consignations est assuré par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG), établissement public institué par le dahir n° 1-59-074 du 1er Chaâbane 1379 (10 février 1959), en vertu des dispositions des articles 2,15 et16 de ce dahir.

Vu que les sommes consignées sont rémunérées dont le taux d'intérêts est fixé par décision de son directeur général sur avis de la commission de surveillance de cette Caisse (art 20).

Vu la loi 01-07 qui prévoit dans son article 6, que les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique doivent être titulaires d'une licence délivrée par le ministère du tourisme et de l'artisanat.

Vu que la délivrance de cette licence est conditionnée par la constitution, de la part de la société de gestion, d'un cautionnement permanent et ininterrompu affecté spécialement pour garantir ses engagements vis-à-vis des propriétaires. (Art 6/ loi 01-07).

Vu que le montant de la caution ne peut être inférieur à la somme de trois mois de loyers fixes relatifs à chaque unité sise dans chaque résidence immobilière de promotion touristique. (Art 7 du décret n° 2-08-680 relatif à l'application de cette loi).

Vu que l'article 8 du même décret stipule que : « Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement en numéraire, il doit être déposé de façon permanente et ininterrompue à la Caisse de dépôt et de gestion... »

Vu que le remboursement du cautionnement, en cas de cessation d'activité de la société de gestion, s'effectue sur autorisation du ministre chargé du tourisme. (Art 9/ décret n° 2-08-680).

**Modalités de la constitution du cautionnement :**

La constitution du cautionnement, auprès de la CDG, par une société de gestion des résidences immobilières de promotion touristique est effectuée sur présentation :

- D'une lettre délivrée par les services concernés du ministère du tourisme et de l'artisanat désignant le montant de la caution.
- De l'imprimé approprié à ce type de cautionnement dûment rempli par la société, en doubles exemplaires.

Cet imprimé est disponible au niveau de la succursale de Rabat (siège de la CDG) et peut être également téléchargé du site web de la CDG via le chemin suivant :

Métiers et filiales / Gestion de l'Epargne / Documents à télécharger / Cautionnements.

Le versement du montant de la caution peut s'effectuer soit :

- Par chèque certifié ou de banque, libellé au nom du Directeur Général de la CDG, accompagné de la lettre du ministère du tourisme et la demande de constitution dûment remplie ;
- Par virement bancaire au compte CDG/Consignations numéro : 060810 001010100851000263.

En cas de versement par chèque certifié ou de banque, la CDG remis sur place, à la partie versante, un récépissé formant titre de la caution.

En cas de virement : Une copie de l'ordre de virement, accompagnée de la lettre du Ministère du Tourisme et de la demande de cautionnement doivent être transmises à la CDG pour le suivi de l'opération.

Lorsque le versement est effectué par virement ou par chèque non certifié, la CDG établira, dès réception de l'avis d'opération, un récépissé de versement tenant lieu d'attestation de dépôt qu'elle transmettra au client.

En cas de constitution de complément d'un cautionnement, suite à une révision à la hausse du montant de loyer, le versement est effectué conformément aux mêmes conditions prévues par les articles précités.

**Modalités de restitution du cautionnement :**

Le règlement global du montant du cautionnement déposé à la CDG doit faire l'objet d'une mainlevée délivrée par le ministère du tourisme comportant les informations suivantes :

- Numéro et la date du récépissé objet du cautionnement ;
- Nom de la société de gestion ;
- Montant à régler ;
- Compte bancaire (RIB) de la société de gestion ou du liquidateur désigné par jugement rendu par le tribunal en cas de litige ;
- Copie de jugement en cas de litige.

En cas de règlement du montant global d'un cautionnement, suite à la cessation de l'activité, le dossier de remboursement doit contenir outre la mainlevée précitée, le récépissé de versement original.

Le règlement partiel d'un cautionnement suite à une révision à la baisse du montant de loyer, peut intervenir à la vue d'une mainlevée du Ministère du Tourisme comprenant les informations suivantes:

- Numéro et la date du récépissé objet du cautionnement ;
- Nom de la société de gestion ;
- Montant partiel à régler ;
- Compte bancaire de la société de gestion.

La CDG procédera, après chaque règlement partiel, à l'envoi d'une lettre informant le ministère du reliquat du montant de la caution déposé avec une copie pour information à la société concernée.

**POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, RECLAMATION OU SUGGESTION CONTACTEZ-NOUS :**

Par courrier normal : Caisse de Dépôt et de Gestion Place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat

Par courrier électronique : consignations@cdg.ma

Par téléphone : 0537 669 026 Par fax, 0537 763 849